

N° D'URGENCE

15
Urgences
médicales (samu)

17
Intervention
de Police

18
Pompiers

115
Urgence sociale
SAMU social

112
Numéro d'urgence européen
accessible dans l'ensemble de l'union
européenne pour les urgences sécuritaires
ainsi que pour les urgences de secours
aux personnes, médicales ou autres.

114
Réception et orientation des appels
des personnes déficientes auditives vers
les autres numéros d'appel d'urgence

119
Urgence sociale
enfance maltraitée

116 000
Urgence sociale
enfants disparus

0 800 005 696
Signalement Radiocatisation

SOS Médecins

Permanence de soins et visite d'un médecin à domicile partout en France
Tél : 01 45 39 40 00 (7j/7 et 24h/24) ou www.sosmedecins-france.fr

0 825 74 20 30

Pharmacie de garde / <http://www.3237.fr>

Drogues info service

Information, aides sur les addictions aux drogues et à l'alcool
Tél : 0 800 23 13 13 ou drogues-infos-services.fr

Écoute alcool

Aide et soutien, informations sur les effets, les risques, la loi et les lieux d'accueil
Tél : 0 811 91 30 30

Suicide écoute

Pour rompre le mur du silence, exprimer sa souffrance, et être écouté(e) de manière anonyme
Tél : 01 45 39 40 00 (7j/7, 24h/24) ou www.suicide-ecoute.fr

Violence

Pour les victimes ou témoins de violences physiques, verbales ou psychologiques, à la maison ou au travail. Ce numéro concerne aussi les agressions sexuelles et les viols. Tél : 3919 (appel gratuit, lundi au samedi de 8h à 22h et de 10h à 20h les jours fériés) www.stop-violence-femmes.gouv.fr

Canicule Info Service

Informations et principales recommandations à suivre en cas de fortes chaleurs
Tél : 0 800 06 66 66



POLICE MUNICIPALE



ACCUEIL

Lundi, vendredi, samedi : de 8h à 17h
Mardi, Mercredi, jeudi : de 8h à 18h
Dimanche et jours fériés : de 9h à 12h
En cas d'urgence, composer le 17

📍 1, rue Jean Baptiste Lebas

☎ 03 20 32 59 60

👤 agents : 06 85 91 38 58

📠 (fax) 03 20 32 59 92

✉ secretariat-police municipale@ville-seclin.fr

DES MISSIONS TRÈS VARIÉES

- Accueil du public au bureau de Police Municipale
- Veille au respect des arrêtés municipaux
- Respect du code de la route (feu tricolore, téléphone au volant, vitesse, port de la ceinture, alcoolémie...)
- Surveillance et respect du stationnement (zone bleue, double file, sur GIG-GIC...)
- Llotage, patrouille et surveillance générale
- Surveillance des bâtiments communaux
- Patrouille sur l'aire d'accueil des gens du voyage
- Sécurisation des entrées et sorties écoles
- Junicode
- Présence lors des cérémonies commémoratives ou manifestations culturelles et sportives
- Gestion du marché de plein vent et des fêtes foraines
- Gestion des conflits de voisinage
- Gestion des objets trouvés
- Opération Tranquillité Vacances (OTV)
- Délivrance des permis de détention et enregistrement des chiens dangereux
- Gestion de la fourrière animale, en partenariat avec la ligue Protectrice des animaux (LPA)

OBJETS TROUVES ET DECLARATION DE PERTE



Arrêté municipal n° 2013-461 du 27.11.2013

- Vous avez perdu ou trouvé des papiers d'identité, un téléphone portable ou tout autre...
- Le service de police municipale conserve tous les objets trouvés pendant un an. Au delà de ce délais, ils sont détruits ou vendus par le domaine. N'hésitez pas à contacter le service.

CHIENS DANGEREUX



- La détention d'un chien pouvant être dangereux (chiens d'attaque, de garde ou de défense) nécessite un **permis**. La délivrance de ce permis se fait suite à une formation d'aptitude à la détention de l'animal et d'une évaluation comportementale de l'animal. Avoir un chien pouvant être dangereux sans permis fait l'objet de sanctions.
 - Voici les pièces à fournir pour obtention d'un :
 - Permis provisoire (chien de moins de 8 mois) : Une pièce d'identité, un certificat d'identification du chien délivré par la centrale canine (tatouage ou puce électronique), une attestation d'assurance garantissant la responsabilité civile du propriétaire, le passeport européen, le certificat de vaccination antirabique, le certificat d'inscription au LOF pour les chiens de 2ème catégorie (sauf rottweiler) et une attestation d'aptitude
 - Permis permanent (chien + 8 mois) : pièces identiques à celles nécessaires pour le permis provisoire auxquelles d'ajoute l'évaluation comportementale du chien
- Le permis de détention est délivré après vérification du casier judiciaire n°2

DEJECTIONS CANINES :



Arrêté municipal n° 12-125 du 30.03.2012

- Les déjections canines sont autorisées dans les seuls caniveaux à l'exception des parties de ces caniveaux qui se trouvent à l'intérieur des passages pour piétons.
- En dehors des cas précités, les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants et ce par mesure d'hygiène publique.
- Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur toute ou partie du domaine public communal.
- En cas de non respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une contravention de 2^{ème} classe (35 euros).

OPERATION TRANQUILLITÉ VACANCES



Vous partez en vacances ? Le service de Police Municipale assure une surveillance de votre domicile quelle que soit la période de l'année.

Pour bénéficier de ce service, inscrivez-vous au bureau de Police Municipale.

Quelques conseils pratiques :

- Ne laissez jamais vos clés dans les endroits accessibles, (sous le paillason, dans la boîte aux lettres, sur les compteurs...)
- Ne gardez pas chez vous d'importantes sommes d'argent même dans des cachettes que vous estimez introuvables
- Répertoriez vos objets de valeur et notez-en les numéros de séries, faites de même avec vos carnets de chèques
- Ne pas signaler votre absence sur votre répondeurs
- Indiquez votre absence à votre entourage

STATIONNEMENT



Arrêté municipal n° 2016-281 du 08.09.2016

- Le stationnement en zone bleue est gratuit et à durée limitée (1h30 maximum) grâce à l'utilisation d'un disque. Les places GIG-GIC sont également soumises à cette réglementation.
- La zone bleue: Rue Carnot, Rue Jean Jaurès, Parking rue Jean Jaurès, Place Saint Piat, Rue Gabriel Péri, Rue Pierre Sémard.
- Des autorisations exceptionnelles pour une durée de stationnement déterminée peuvent être délivrées pour des professionnels (artisan par exemple) intervenant dans la zone bleue.

DEMARCHAGE A DOMICILE



Arrêté municipal n° 15-396 du 14.10.2015

La ville veille à préserver la tranquillité de ses habitants, rappelle que les activités de démarchage à domicile sont soumises à une autorisation municipale, et que tout démarcheur doit vous présenter une carte professionnelle. En cas de doute, n'hésitez pas à nous contacter pour vérifier si une autorisation a bien été accordée.